







### Estimation des immeubles situés à l'étranger

- La valeur vénale (valeur du marché) est déterminante pour la fixation de la valeur fiscale d'un immeuble situé à l'étranger. Cette solution est le fruit d'une proposition émanant de plusieurs cantons.
- Le plus souvent, la valeur de l'immeuble situé à l'étranger est établie par une attestation.
- 💐 Proposition d'estimation :
  - Valeur de l'immeuble situé à l'étranger x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH
- Italie: Lors de l'établissement de la valeur fiscale applicable pour l'Italie, il convient de se référer à la valeur figurant au tableau :
  - Valeur Italie x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH





### Imposition de la valeur locative

- Italie / Espagne / Portugal et d'autres pays:
  - **Valeur fiscale CH** x 3% = <u>valeur locative nette</u>
- Une valeur locative communiquée par un pays tiers (p. ex. la France) pourra être retenue, pour autant que la différence ne soit pas trop importante par rapport à notre calcul.

#### **Cours de conversion**

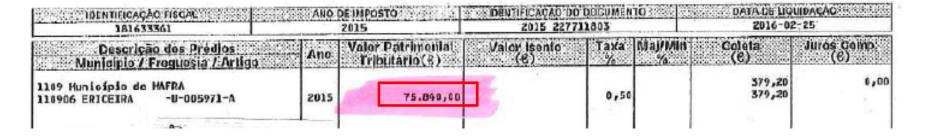
- Le cours de change annuel moyen de l'euro pour l'année 2016 est égal à: (1.09 CHF)
- Nous utiliserons le cours de *change annuel moyen pour l'année 2016 et 2017 ainsi que pour toutes les périodes fiscales* pour lesquelles nous effectuerons un rappel d'impôt.





### **Portugal**

Exemple de fiche de cadastre



- On constate que la valeur retenue est de 75'040 Euros
- Avec cette valeur nous proposons d'utiliser un tableur qui permet de traiter ces informations (V/plus loin)





### **Portugal**

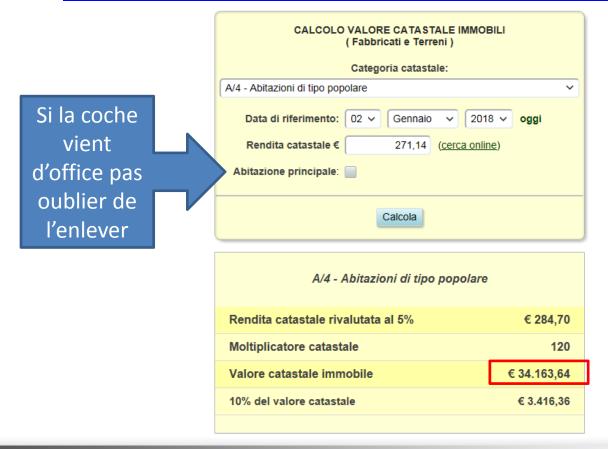
	FORM	ΛULAI	RE POUR DECLAR	ATION	SPONTANEE		
	l		CONTRIBUA	BLE			LL.
NOM	xx	PREI	NOM	xx			
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE		xx			
	C	BJET	DE LA DECLARATIO	ON SPO	ONTANEE		
1. Immeuble							
Objet no 1		Objet no 2			Objet no 3		
PATS	PAYS Portugal						
LOCALITE	Hafra						
PROVENANCE			Achat	х	Construction		Héritage
PROPRIETAIRE DEPUIS					1987		
VALEUR VENALE/FISCALE*		EUR		Fr.	EUR 75'040	Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF -		CHF 122'690		CHF -
*A défaut de la	valeur vénale, une at	testat	ion de la commur	e de s	ituation (cadastre)		
ТҮРЕ			Appartement		Maison indiv.		Autre à préciser
PIECES							
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE NETTE		3%	CHF -		CHF 3'680.71		CHF -
LOYERS ENCAISS	LOYERS ENCAISSES		CHF -		CHF -		CHF -





#### Italie

- Pour l'Italie, on se base sur la «rendita» pour définir la valeur cadastrale à l'aide du lien ci-dessous :
  - https://www.avvocatoandreani.it/servizi/calcolo-valore-catastale-immobili-asse-ereditario.php





#### **ITALIE**

	FORM	/IULAI	RE POUR DECLAR	ATION	SPONTANEE			
			CONTRIBUA	BLE				
NOM	xx	PREN	PRENOM XX					
COMMUNE	xx	NO 0	NO CONTRIBUABLE		xx			
	C	BJET I	DE LA DECLARATIO	ON SPO	ONTANEE			
1. Immeuble								
PAYS	Objet no 1		Objet no 2		Objet no 3			
PATS	Italie							
LOCALITE	Casarane							
PROVENANCE			Achat		Construction	х	Héritag	e
PROPRIETAIRE	DEPUIS							1987
VALEUR VENAL	E/FISCALE*	EUR		Fr.		Fr.	EUR	34'163
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF -		CHF -		CHF	55'857
*A défaut de la	valeur vénale, une att	testati	ion de la commun	e de s	ituation (cadastre)			
ТҮРЕ			Appartement		Maison indiv.		Autre à	préciser
PIECES								
VALEUR LOCAT	VE ANNUELLE <b>NETTE</b>	3%	CHF -		CHF -		CHF	1'675.70
LOYERS ENCAIS	SES		CHF -		CHF -		CHF	-





### Frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cas où le contribuable invoque des frais d'entretien effectifs dépassant la valeur locative, aucun rappel d'impôt ne sera effectué pour l'année en question.
  - Aucune correction ne sera effectuée en faveur du contribuable.





### Rappel d'impôt

- Pour les immeubles :
  - Etant donné que les procédures de taxation seront effectuées en 2018, pour la *période fiscale 2016*, le rappel s'effectuera *depuis la période fiscale 2008*.





### Rappel d'impôt

- Pour les titres :
  - On applique la tabelle conformément à la directive relative à la déclaration spontanée non punissable.

Impôts canto	naux et cor	nmunaux
Jusqu'à	100'000	période en cours +1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours +3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours +5 ans
Dès	501'000	période en cours +9 ans
Impôt fédéra	l direct	
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours +9 ans





### Fortune concernée par cette pratique

- Voici les autres précisions apportées
  - Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
  - Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
    - épargne
    - fonds de placement
    - obligations
    - produits financiers et dérivés
    - actions cotées en bourse
    - comptes de dépôts de primes
    - comptes privés, CCP
    - métaux précieux
    - liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux
    - assurances-vie avec valeur de rachat
    - biens mobiliers sans rendement
    - actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.





### Fortune non concernée par cette pratique

- **Voici les autres précisions apportées** 
  - Tous les autres biens faisant partie de la *fortune mondiale*, en particulier les *biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger* participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou *supérieur à 2%* biens mobiliers avec rendement participations avec prestations appréciables en argent.
  - Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune.
    - Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément (v. exemple ci-après).





### Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→10 ans pour le bien immobilier





### Informations complémentaires

- Dans le cadre d'une première dénonciation spontanée, *aucune amende* ne sera prononcée.
- Pour les impôts cantonaux et communaux uniquement, il n'est pas perçu des intérêts moratoires, au contraire de l'impôt fédéral direct.
- En cas de deuxième dénonciation spontanée, une amende à hauteur de 1/5 de l'impôt soustrait doit être prononcée.
- Le dernier délai pour déposer une dénonciation spontanée est fixé au 30 septembre 2018.
- Passé de délai, à la découverte de comptes et immeubles nondéclarés à l'étranger (EAR - Echange automatique des données), le contribuable s'expose à une procédure en soustraction fiscale et aux différents rappels d'impôts.





### Informations complémentaires

- Le contribuable doit joindre à votre dénonciation spontanée :
  - Tous les documents bancaires des comptes non-déclarés pour les périodes concernées par le rappel d'impôt (avoirs et dettes).
  - L'attestation officiel du cadastre ou de l'autorité de taxation du pays de situation de l'immeuble (à défaut un acte d'achat).
- Pour toutes autres questions, veuillez contacter l'autorité de taxation en charge de votre dossier fiscal (V/bordereaux d'impôts).







### Organisation au sein du SCC

- Dénonciation spontanée 2016-2017
  - Le taxateur fait l'enquête et réuni tous les documents nécessaires aux différents rappels d'impôts.
  - Un groupe de travail «Cyber taxateurs» a été mis en place pour traiter exclusivement les 4'000 à 5'000 dossiers de dénonciation spontanée déposés à ce jour (taxation, répartition).
    - Sven Calistri, Sacha Gollut, Joseph Lochmatter, Jean-Daniel Muller, Jean Turin, André Zufferey
  - Pour compenser la charge de travail de ces «Cyber taxateurs», ils seront déchargés d'une partie de leurs dossier courants répartis ultérieurement entre tous les taxateurs.



«Tout vient à point

sait attendre»



### Mise en garde!

- Téléphones reçus de fisc étranger aux taxateurs du SCC
  - Le fisc français, par exemple, cherche à obtenir des renseignements sur un contribuable assujetti à forfait dans le canton du Valais.



■ <u>ATTENTION</u>, même avec l'échange automatique des données (EAR), seule l'AFC est en effet habilité à transmettre des informations aux autorités fiscales étrangères.





### La deuxième vague

- Contribuable qui n'ont pas fait de DS.
- 💐 Traitement des données de l'AFC.



- Une commission a été mise en place pour évaluer l'importance du travail et surtout l'organisation à mettre en place au SCC pour traiter ces cas.
  - (76'000 étrangers en VS, en 2015 4'000 déclaraient un bien à l'étranger, sans compter les Valaisans propriétaires à l'étranger ???)





### Statistique

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune	
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831	
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977	
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842	
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806	
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763	
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126	
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211	
2017*	480	37'000'000	510'000'000	2'960'000	11'475'000	
TOTAL	1'572	124'058'154	1'347'933'986	9'924'653	28'733'556	







### Dénonciation spontanée



- La pratique actuelle, basée sur le montant de fortune déclaré pour déterminer le nombre d'année de rappel d'impôt (directive 2010) prendra fin au 31.12.2018.
- Nès cette date, les rappels d'impôts porteront sur 10 ans quelque soit le montant de la fortune nouvellement déclarée.

Impôts cant	onaux et communaux
Jusqu'à	100'000 période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000 période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000 période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400 <b>31.12.2018</b> en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'0 Fin deilate en cours + 5 ans
Dès	501'0 <b>pratique</b> le en cours 🗦 9 ans
/AUSBALLINGSBULLING	ментиканных пинакт выскитивания вситивенных инправления инправления из в
Impôt fédér	al direct
Jusqu'à	50'000 période en cours
Dès	51'000 période en cours +9 ans

